

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 4 décembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

Présents : Max MANNÉ, Christophe DEBAYLE, Frédérique ESCANDE, Claudie FILLON, Karine GONCALVES, Michel GROH, Gérard LE BASTARD, François-Xavier MARTIN, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR-THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Jacqueline SCARPETTA, Luc URBAIN

Absents excusés : Jeffrey BEUVELET, Nathalie CAHUZAC (pouvoir à K. GONCALVES), Loïc JAUME (pouvoir à F.ESCANDE), Sébastien THIERRY (pouvoir à G LE BASTARD)

Secrétaire de séance : Gabriella PANICCIA

Date de convocation	28 novembre 2017	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	28 novembre 2017		Présents	15
			Votants	18

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Gabriella PANICCIA est désignée comme secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est abordé :

A)	APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017
-----------	--

Les comptes -rendus sont approuvés à l'unanimité sous réserve des précisions suivantes de G.LE BASTARD :

- chapitre C, Informations Générales: in fine "G LeBastard précise que son rappel d'une conception différente des relations humaines ne fait absolument pas référence à ce contentieux entre le Maire et un administré, mais à la teneur des messages écrits du maire".

- point 11, Indemnités de fonction, suppression du 5ème alinéa remplacé par " G LeBastard suggère de profiter de cette modification pour baisser l'indemnité du maire d'un montant correspondant à l'indemnité supplémentaire de vice-président de l'Intercommunalité, représentant une augmentation considérable de l'indemnité, puisque cette intercommunalité s'est constituée à périmètre constant et que certaines de ses communes ont voté une telle mesure de restitution".

M.MANNÉ précise que cette dernière assertion est fausse. Lors de la nomination d'un vice-président supplémentaire à la CCGM , la charge globale n'a pas bougé. Les indemnités des vice-présidents et du président ont été diminuées.

B)	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	---

DECISION DU MAIRE N° 2017 - 12 DU 26 SEPTEMBRE 2017

M. le Maire a signé avec la société Coriolis un contrat portant sur la prestation de téléphonie de nos bâtiments communaux pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2017 (offre Coriolis n°CT78342343-A1 du 3 juillet 2017 et avenant n°1).

DECISION DU MAIRE N° 2017 - 13 DU 20 OCTOBRE 2017

M. le Maire a signé avec la société JPV sis 590 rue Jacques Monod à 27 EVREUX un avenant (n°1) au marché initial de travaux pour l'aménagement du bâtiment de la Mairie et restauration de la façade et de la couverture de l'école de musique (lot 3.1 menuiseries extérieures en bois) pour une moins-value de 4 786,59 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché passe donc 53 129,08€ ht à 48 342,49€ ht.

DECISION DU MAIRE N° 2017 - 14 DU 27 OCTOBRE 2017

M. le Maire a signé avec la société JRICARD sis 2 rue Gustave Eiffel à 91 SAINT MICHEL SUR ORGE - un avenant (n°2) au marché initial pour l'aménagement du bâtiment de la Mairie et restauration de la façade et de la couverture de l'école de musique (lot 1 gros œuvre - maçonnerie) d'un montant de 4 329,83€ ht qui annule et remplace l'avenant n°1 du même montant. Le nouveau montant du marché s'élève à 69 745,04€ ht (correction d'erreur matérielle).

DECISION DU MAIRE N° 2017 - 15 DU 8 NOVEMBRE 2017

M. le Maire a signé avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE (SAS) sis 113 rue Jean Jaurès 78 LES MUREAUX un marché pour les travaux de reprise de voirie, de trottoirs et d'éclairage public avenue de Chavoye (partiellement) et allée des Roches pour un montant de 304 222,75 euros ht (365 067,30 euros ttc).

DECISION DU MAIRE N° 2017 - 16 DU 24 NOVEMBRE 2017

M; le Maire a signé avec la société SAS SOMELEC située ZI de la Croix Badin à 28 Courville Sur Eure un marché pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication rue des Fontaines pour un montant de 71 456,15 euros ht (85 747,38 euros ttc).

C)	INFORMATIONS GENERALES
-----------	-------------------------------

Nous sommes entrés dans une phase de travaux :

1/ les travaux de voirie avenue de Chavoye et allée des Roches ont débuté. Il s'agit de la continuité de ce qui a été fait sur l'entrée de la rue. Allée des Roches, les canalisations d'assainissement ont été remplacées. Il s'agit maintenant de refaire entièrement la voirie –trottoirs –éclairage public.

L'entrée de l'avenue de Chavoye sera réalisée au 1^{er} trimestre 2018 de la hauteur de la RD 307 jusqu'à l'allée du Petit Orme.

2/l'enfouissement des réseaux aériens rue des Fontaines doit commencer avant la fin d'année

3/Des travaux de voirie chemin du Moulin (desserte de la zone artisanale) débuteront début 2018.

4/vidéoprotection : les caméras autour de la mairie fonctionnent déjà. Celles de la Place de Mareil seront opérationnelles en décembre.

D)	DELIBERATIONS
-----------	----------------------

1	Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) : modification des statuts
----------	---

Les intercommunalités ont le choix d'exercer, en plus de compétences obligatoires, certaines compétences listées à l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur les douze proposées, la CCGM en a déjà choisi et exercé six.

Or, l'Etat nous demande pour conserver certaines dotations de passer de six à neuf.

Pour ne pas perdre la dotation bonifiée (environ 172 K€ par an), il convient de modifier les statuts de Gally Mauldre afin d'ajouter 3 compétences parmi les 6 suivantes :

1/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2/ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

3/ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4/ En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

5/ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

6/ Eau

Le Conseil Communautaire a voté le 29 novembre l'ajout des compétences suivantes :

1/ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire (en laissant à plus tard la définition de l'intérêt communautaire)

2/ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

3/ Création et gestion de maisons de services au public

Ont été écartées les compétences suivantes :

-Aménagement : implique de voter le transfert de la compétence PLU à Gally Mauldre or les Communes s'y sont opposées .la CCGM est dotée d'un SCOT .dans le SCOT a été défini ce que chaque commune pouvait faire et ,en gardant la main, chaque commune avance à son rythme.

-Assainissement : impossible à transférer dans un délai aussi court ; ce sera à organiser pour le 1^{er} janvier 2020 (car le transfert sera alors obligatoire) mais d'ici là nous serons prêts, ce qui ne sera pas le cas au 1^{er} janvier 2018

-Eau : même problématique que l'assainissement mais plus complexe et beaucoup plus large.

G LE BASTARD fait remarquer que , par principe, la mutualisation est une bonne idée puisque cela fait réaliser des économies.

M.GROH explique que sur les 3 compétences proposées, 2 n'existent pas encore et que donc il s'agira de nouvelles dépenses.

Il y avait une certaine inquiétude pour la compétence voirie mais, renseignements pris, Mareil ne perdra pas ses subventions actuelles pour sa voirie communale.

G LE BASTARD observe que la mutualisation sera une bonne chose notamment par exemple en matière de développement de liaisons douces (continuité cohérente de chemins piétonniers).

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L5214-23-1,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

VU la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le vote favorable de la Communauté de Communes Gally Mauldre le 29 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour tenir compte des modifications législatives issues des lois précitées,

CONSIDERANT que la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que pour continuer de percevoir la bonification de dotation d'intercommunalité, les communautés de communes doivent exercer au 1^{er} janvier 2018, 9 des 12 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT,

ENTENDU l'exposé de M Max MANNÉ, Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

Les 3 compétences rajoutées :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Création et gestion de maisons de services au public

2

CCGM : rapport annuel d'activités 2016

Le rapport a été adressé à chaque élu. M.MANNÉ en fait la présentation.

Faits marquants :

- poursuite du désengagement financier de l'Etat. Le passage du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) de 1M7 à 2M3 pose de gros problèmes. L'argent que chaque citoyen donne pour l'interco est repris dans ce fonds de solidarité.

- FLEXIGO (= transport à la demande) : étude lancée en 2016 - réunion d'information jeudi dernier.

Applicable le 2 janvier 2018

- Fibre optique : son développement se fera en liaison avec le Département. Création de l'établissement Yvelines Numérique auquel la CCGM a adhéré. La fibre va être amenée devant chaque maison.

- Reprise des études sur le développement des liaisons douces

- En matière culturelle, création d'une comédie musicale.

C DEBAYLE observe sur l'organigramme de la CCGM qu'il n'y a pas vraiment de parité en ce qui concerne la gouvernance de la CCGM . les femmes sont sous-représentées.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2016,

VU la délibération en date du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adoptant ce rapport,

Sur présentation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

DIT qu'il sera tenu à la disposition du public en mairie.

3	CCGM : adhésion au groupement de commandes pour le service de transports en autocars avec chauffeur sur le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et accueils de loisirs
----------	---

Le marché pour le service de transports en autocars avec chauffeur qui avait débuté au 1^{er} mars 2016 arrive à échéance le 28 février 2018.

Afin de relancer une procédure de consultation, nous devons délibérer à nouveau pour indiquer notre adhésion au groupement de commandes mis en place par la CCGM et signer la nouvelle convention à venir.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil sur Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche, et la Communauté de Communes Gally Mauldre, souhaitent lancer un marché commun pour le service de transports en autocars avec chauffeur, dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre est coordonnateur ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ AUTORISE l'adhésion de la Commune de Mareil sur Mauldre au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil sur Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche, Communauté de Communes Gally Mauldre ;

2/ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le service de transport en autocar avec chauffeur sur les temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et accueils de loisirs, annexée à la présente délibération,

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents pris pour son application ;

4/ ACCEPTE que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

5/ AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté à signer le marché à intervenir.

4	Renouvellement de la convention d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec la CCGM pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »
----------	---

Dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion des centres de loisirs (accueil de loisirs extrascolaire) est assurée par la Communauté de Communes.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du CGCT, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code.

il convient d'établir entre la Commune et la CCGM une convention d'utilisation partagée des frais de fonctionnement du service en déterminant les droits et obligations de chacun, les conditions de remboursement par l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition.

Une convention a été établie avec la Commune de Mareil sur Mauldre pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017. Il convient d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2017.

Les bâtiments mis à disposition de la CCGM par la Commune sont une partie du groupe scolaire « Les Crayons » ainsi que le dojo.

D.PASTOR demande ce qu'il en est de la prise en charge des travaux.

Réponse : lorsque des dépenses sont réalisées dans ces deux bâtiments, si elles concernent des équipements ou des travaux liés également aux activités "centre de loisirs", la CCGM participe sur production d'une demande de notre Commune selon application de ratios (selon surfaces ou autres critères).

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire relève désormais de la Communauté de communes Gally Mauldre,

VU la convention d'utilisation partagée de locaux établie entre la communauté de communes Gally Mauldre et la commune de Mareil sur Mauldre couvrant la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une nouvelle convention aux fins de fixer les modalités de mise à disposition des locaux utilisés conjointement par la Commune et la communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU le projet de convention rédigé à cet effet, adopté par la Communauté de Communes Gally-Mauldre le 29 novembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Max MANNÉ, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion des centre de loisirs » fixant les modalités d'utilisation desdits locaux à compter du 1^{er} septembre 2017,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir.

5	Association de la Plaine de Versailles : demande de participation financière pour étude sur restauration et gestion des prairies calcicoles
----------	--

M.LOISEL, Président de l'APPVPA, nous a adressé une lettre le 30 août 2017 nous demandant une participation de 1207€ pour une étude sur la restauration et gestion des prairies calcicoles.

Il est précisé que la CCGM ne peut pas payer en direct car seules 6 communes sont concernées par cette étude.

Un certain nombre d'actions sont prévues. Mareil se situe en ZNIEFF et est directement impliquée.

A noter que l'étude estimée à 24140€ est cofinancée notamment par le Département et la Région.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la lettre en date du 30 août 2017 de Monsieur le Président de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA),

CONSIDERANT la nécessité d'agir afin d'arrêter la dégradation des ZNIEFF (zones naturelles d'Intérêt Ecologiques et Faunistiques) constituées par les coteaux calcaires de la Vallée de la Mauldre,

CONSIDERANT que l'APPVPA est à la recherche de crédits pour compléter le financement d'une étude pré-opérationnelle destinée à programmer la restauration et la gestion de l'ensemble des prairies calcicoles existantes sur les 6 communes concernées dont Mareil sur Mauldre,

Entendu l'exposé de Monsieur Max MANNÉ, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement de l'étude à venir pour restaurer les prairies calcicoles en versant une somme de 1207 euros.

Les crédits seront portés au budget 2018 au compte 20421 "subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé-biens mobiliers, matériel et études".

6	Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
----------	--

Il est nécessaire de fixer le montant de l'indemnité de conseil 2017 versée à Mme GIRARD, Comptable du Trésor.

M.MANNE propose de rester comme l'année dernière au taux de 50% de l'indemnité maximum possible qui est de 527,93 euros bruts.

JL.ROCHE vote contre – F.PIQUART s'abstient.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT la demande formulée par notre Comptable du Trésor Madame Catherine GIRARD-FOURNET pour l'attribution d'une indemnité de conseil prévue par les textes en vigueur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (une voix contre-une abstention-16 voix pour)

DECIDE de verser en 2017 une indemnité de conseil au taux de 50% au Comptable du Trésor de Maule.

Les crédits sont portés au compte 6225 "indemnité de conseil au comptable".

7	Recensement de la population : organisation et indemnisation des agents recenseurs
----------	---

Le recensement de la population aura lieu à Mareil du 18 janvier au 17 février 2018.

A noter qu'aujourd'hui, les personnes peuvent répondre par Internet en lieu et place des bulletins papier à remplir d'autrefois. 57% de la population répond par ce moyen.

La personne désignée par M. le Maire pour occuper le poste de coordonnatrice communale pour mener à bien cette opération est Madame Karine GONCALVES, conseillère municipale.

3 agents recenseurs doivent également être nommés.

Il convient par la présente délibération de fixer l'organisation et la rémunération des intéressés.

Pour mémoire, l'INSEE nous a indiqué que la Commune percevrait une dotation de l'Etat de 3200 euros au titre de sa participation financière aux frais de recensement.

Il n'est pas prévu par les textes l'indemnisation des heures exécutées par la coordonnatrice; seulement le remboursement de ses frais de transport.

Selon l'investissement personnel demandé par cette mission, une compensation financière sera accordée à Madame GONCALVES lors d'un prochain conseil.

M.MANNÉ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT que, pour mener à bien les opérations de recensement de la population mareilloise du 18 janvier au 17 février 2018, l'INSEE nous demande la désignation d'un coordonnateur communal ainsi que trois agents recenseurs,

ENTENDU les explications de Monsieur Max MANNÉ, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la désignation en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de Madame Karine GONCALVES, Conseillère Municipale
- **DECIDE** la création de 3 postes d'agents recenseurs vacataires (agents non titulaires à temps non complet)

Ceci sur la période décembre 2017 - février 2018 (incluant ainsi les périodes de formation obligatoires menées par l'INSEE)

- **DECIDE** que les agents recenseurs seront payés en fonction du nombre de questionnaires à gérer à raison de :
 - 0,50 € par feuille de logement remplie
 - 1,00 € par bulletin individuel rempli
 - 30,00 € par séance de formation
 - 100,00 € forfaitaire pour la prise en charge des frais de déplacement (frais de reconnaissance et de tournée)
- **PREND ACTE** que le coordonnateur communal sera remboursé de tous les frais engagés pour remplir sa mission.

8

Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

La Trésorerie de Maule par mail du 2 octobre 2017 a proposé l'admission en non-valeur d'une créance qui ne peut être recouvrée du fait que les poursuites diligentées par ses soins n'ont pas permis son recouvrement (adresse inconnue).

Le montant total de cette créance s'élève à 248,92 euros et correspond à des titres émis en 2006 pour des frais de cantine et garderie.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour l'admission en non-valeur de cette créance.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que certaines créances présentées par le comptable ne peuvent être recouvrées du fait que les poursuites diligentées par ses soins n'ont pas permis leur recouvrement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser lesdites créances en comptabilité par la procédure des admissions en non-valeur, pour un montant global de 248,92 euros;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable pour un montant total de 248,92 euros.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" du budget communal 2017.

9	Décision modificative budgétaire 2017
----------	--

Il s'agit de procéder à quelques modifications budgétaires

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la modification budgétaire n° 2 suivante :

opérations réelles		
DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 60631 : fournitures d'entretien		3 250.00 €
D 615231 : interventions sur voirie (élagage- tontes ...)		15 000.00 €
TOTAL FONCT DEPENSES CHAPITRE 011 : charges à caractère général	0.00 €	18 250.00 €
D 6218 : rémunération personnel extérieur TAPS	4 000.00 €	
D 6336 : cotisations patronales diverses		300.00 €
D 6411 : rémunération personnel titulaire		2 000.00 €
D 6413 : rémunération personnel non titulaire		7 500.00 €
D 6451 : cotisations à l'URSSAF		2 500.00 €
D 6455 : cotisations aux assurances pour personnel		1 000.00 €
D 64731 : allocations chômage versées directement	3 000.00 €	
TOTAL FONCT DEPENSES CHAPITRE 012 : charges de personnel	7 000.00 €	13 300.00 €

D 651 : redevances pour concessions		2 200.00 €
D 6541 : créances admises en non-valeur		250.00 €
TOTAL FONCT DEPENSES CHAPITRE 65 : autres charges de gestion courante	0.00 €	2 450.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	11 000.00 €	
TOTAL FONCT DEPENSES CHAPITRE 022 : dépenses imprévues	11 000.00 €	
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	18 000.00 €	34 000.00 €
R 7381 : taxe add aux droits de mutation		9 000.00 €
TOTAL FONCT RECETTES CHAPITRE 73 : impôts et taxes	0.00 €	9 000.00 €
R 7788 : produits exceptionnels divers (produits rembt d'assurances)		7 000.00 €
TOTAL FONCT RECETTES CHAPITRE 77 : produits exceptionnels	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	0.00 €	16 000.00 €

10	Subvention à l'association sportive du lycée V. Van Gogh d'Aubergenville
-----------	---

Comme chaque année, l'association sportive du lycée V. Van Gogh nous sollicite pour obtenir une subvention de 10€ par enfant inscrit dans leur association. Pour 2017/2018, cela représente une somme de 70 euros.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande en date du 18 septembre 2017 présentée par l'Association Sportive du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville afin d'obtenir une subvention de 10 euros par enfant mareillois inscrit dans leur l'association pour l'aider dans son fonctionnement,

CONSIDERANT que 7 enfants mareillois ont été inscrits dans cette association sportive en 2016/2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser pour l'année 2017 une subvention de 70 euros à l'Association Sportive du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville.

Les crédits seront portés au budget au compte 6574 "versement de subvention aux associations".

11	Participation à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)
-----------	---

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CIG garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

M.MANNE rappelle que les Communes doivent prendre en charge ces risques contrairement aux sociétés privées. Il précise que nous étions déjà adhérents au précédent contrat groupe.

Celui-ci regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

M.MANNÉ propose de nous rallier à la procédure de négociation 2018 qui sera menée par le CIG.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

DELIBERATION PRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statuaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de participer au contrat groupe du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Entendu l'exposé de M Max MANNÉ, Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

12	SIVOM de St Germain en Laye : rapport annuel d'activités 2016
----	---

Le rapport a été transmis comme il se doit à chaque élu. Mareil est concerné pour les fourrières animales et automobiles.

DELIBERATION PRISE

VU la réception le 22 septembre 2017 du rapport annuel d'activités 2016 du SIVOM de Saint Germain en Laye,

VU l'exposé de Monsieur le Maire pour les services qui concernent la Commune à savoir la fourrière animale et automobile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport d'activités 2016 qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

Claudie FILLON rend compte de l'activité de ce syndicat. Le SMAMA est constitué des communes d'Aubergenville, d'Aulnay-sur-Mauldre, d'Epône, de La Falaise et de Nézel, ainsi que de la communauté de communes Gally-Mauldre, représentant les communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville. Le SMAMA est compétent en matière d'entretien de la végétation rivulaire sur un linéaire de 27,5 km de cours d'eau se répartissant de la manière suivante :

- 20 km pour le cours principal de la Mauldre aval ;
- 4,5 km pour son affluent le ru de Riche ;
- 3 km pour son affluent la Rouase.

D.PASTOR demande si le syndicat a prévu de renégocier le taux de ses emprunts qui lui semble élevé.

C.FILLON se renseignera.

M.MANNÉ rappelle que dans le cadre de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le SMAMA est appelé à disparaître. Pour autant, il va falloir regrouper toutes les structures qui interviennent actuellement sur ce bassin, harmoniser les interventions, développer l'information et créer des ouvrages de stockage de l'eau.

Une contribution sera mise en place en 2018 afin de mettre en place la politique unitaire en voie d'être créée. Seul un regroupement de tous les moyens financiers permettra d'agir efficacement.

DELIBERATION PRISE

VU la réception le 21 septembre 2017 du rapport annuel d'activités 2016 du SMAMA (Syndicat Mixte d'entretien et d'Aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses Affluents)

VU l'exposé de Madame FILLON, déléguée de la Commune auprès de ce syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport d'activités 2016 qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

E)

QUESTIONS DIVERSES

- Vente de sacs en papier, bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers

La Commune de Chavenay procède depuis plusieurs années et de façon périodique, à la vente de sacs en papier, bacs, composteurs auprès de sa population. Elle permet ainsi à ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels. Pour ce faire, une régie a été créée.

Mareil pourrait faire de même. Pour référence tarifs pratiqués à Chavenay :

- Sacs à déchets verts : 5 € les 10 sacs
- Bio Bac 120L : 42€
- Bio Bac 240L : 56€
- Composteur Thermo-Star 400L: 50€
- Composteur Bois Quick 400L : 55,20€
- Composteur Thermo-Star 600L: 60,60€
- Composteur Bois Quick 600L : 62€

Accord de principe du Conseil Municipal. L'utilisation de composteurs est un bon moyen de baisser les tonnages et donc les coûts de nos ordures ménagères.

➤ **C.DEBAYLE :**

1/le stationnement sur trottoirs pose vraiment un problème de sécurité pour les piétons contraints de marcher sur la route. Il faut trouver une solution par exemple garer les voitures sur la chaussée ce qui obligera à ralentir notamment avenue de la Chardonnière.

M.MANNE : cela n'est pas envisageable à certains endroits car trop dangereux en raison du manque de visibilité. Nous restons en attente de solutions que devait proposer la gendarmerie de Maule. **M.MANNE** propose un rendez-vous sur place un samedi matin pour étudier des solutions.

2/où en est la décarbonatation de l'eau potable annoncée il ya quelques mois ?

M.MANNÉ : officiellement la décarbonatation sera effective en janvier 2018 mais voici quelques temps que le processus a été mis en route.

3/combien Mareil paye au SIVOM de Maule pour la carte scolaire ?

M.MANNÉ : les transports relèvent de la compétence de la CCGM et non de la Commune. A ne pas confondre avec les 50€ payés chaque année par les parents concernés.

➤ **G LE BASTARD :**

Chemin de Richemont : il serait bon de faire respecter l'interdiction de circulation notamment les dimanches.

M.MANNÉ : la gendarmerie verbalise les contrevenants.

➤ **M.MANNE :** une zone bleue sera mise en place sur les parkings Place de Mareil notamment pour permettre la rotation des véhicules.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures.



Le Maire,

Max MANNÉ